

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

Date de la convocation 19 mars 2018

Ordre du jour : vote des taux 2018 des 4 taxes directes locales, temps de travail de l'adjoint technique pour le service de l'eau et de l'assainissement, vote du budget primitif 2018 de la commune, vote du budget primitif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement, Plan de financement pour le projet de la SIL, Demande subventions au titre des amendes de police, Bibliothèque municipale de niveau 3
Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la création d'emplois saisonniers pour le camping.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, DOUCET Stéphane, THION André, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, FAGES Guylène, BOUCHARD SEGUIN Hélène, LORI Sabrina, BERTRAND Jean-Luc, CARRILLO Christophe, GAZAGNE Valérie, MONTALOUX Régis, POUGET Valérie, BOISSONNADE Virginie, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis

Absents excusés : DIVERNY Sylvie, HALLEUX Frédéric, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, BEAUCLAIR Eric (procuration à CUARTERO Michel), DA COSTA Francisco, MATHIEU Philippe

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2018-027 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2018 :

Monsieur Michel CUARTERO présente l'état 1259 de la commune qui notifie les bases d'imposition prévisionnelles 2018 des taxes d'habitation, foncières et de la C.F.E. (contribution foncière des Entreprises).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation et le taux de la CFE sont lissés sur 4 ans depuis 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux suivants pour 2018 :

• **Taxe d'habitation :**

Taux cible (en 2019) : 7.67

○ Banassac :	7,55
○ Canilhac :	8.56

• **Taxe foncière (bâti) :**

○ Commune Banassac-Canilhac 9,11

• **Taxe foncière (non bâti) :**

○ Commune de Banassac-Canilhac : 125,70
○

• **CFE :**

Taux cible (en 2019) : 14.81

○ Banassac :	14,96
○ Canilhac :	13.02

- Vote le produit fiscal attendu à 263 997 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2018

2018-028: Temps de travail de l'adjoint technique pour le service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose que le taux actuel de participation du budget de l'eau et de l'assainissement au salaire de l'agent technique est fixé à 50 %.

Considérant l'accroissement de travail de l'agent technique sur les réseaux d'eau potable et sur les 2 stations d'épurations en gestion communale, le maire propose d'augmenter à 60 % le temps de travail de l'employé au service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement.

2018.029:Vote du budget primitif 2018 de la commune :

Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2017 de la commune proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 présenté qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à la somme de 923 315.74 euros

En section d'investissement à la somme de 437 677.93 euros

2018.030:Vote du budget primitif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement :

Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 présenté qui s'équilibre :

En section d'exploitation à la somme de 210 168,51 euros

En section d'investissement à la somme de 174 674,44euros

2018.031 Mise en place de la Signalisation d'Information Locale

Monsieur le Maire présente le projet de la Signalisation d'Information Locale et son estimation. Il rappelle que le règlement est en cours ainsi que le recensement des mâts et lattes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le projet présenté et adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

- <u>coût estimé HT</u> :	15 000 €
<u>Recettes</u> :	15 000 €
Leader Pays du Gévaudan Lozère	6 000 € (40 %)
Etat (DETR 2018)	6 000 € (40 %)
Autofinancement	3 000 € (20%)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2018

2018.032 Travaux de sécurité sur la route du Roucat et quartier de l'Habitarelle, demande subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose que des devis ont été demandés pour des travaux liés à la sécurité des piétons et automobilistes sur deux secteurs de Banassac ; le quartier de l'Habitarelle et la portion de route entre les hameaux de Montferrand et le Roucat.

A l'entrée du quartier de l'Habitarelle, il s'agit de reprendre un trottoir pour qu'il y ait une continuité du cheminement piétonnier et sur la route du Roucat un aménagement permettant une meilleure visibilité pour les automobilistes sur cette voie étroite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient les propositions présentées
- demande une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux nécessaires à l'amélioration de la sécurité.
- s'engage à réaliser les travaux si l'opération bénéficie de la dotation demandée.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

2018.033 Bibliothèque niveau 3

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque actuelle est classée dépôt, elle est sous la responsabilité des bénévoles de l'association « Lisons ensemble ».

Ces derniers ont suivi la formation de base à la gestion d'une petite bibliothèque. Aussi le maire propose d'adopter les conventions nécessaires pour la création de la bibliothèque municipale de niveau 3.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- demande que la bibliothèque soit classée en niveau 3
- autorise le Maire à désigner les bénévoles qui seront chargés de l'animation et du fonctionnement de la bibliothèque
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les conventions et chartes nécessaires à ce projet.
- définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :
 - mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
 - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.
 - Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

2018.034 Informatisation bibliothèque

Monsieur le Maire propose d'informatiser la bibliothèque municipale en vue d'un catalogue collectif et d'un portail collectif entre la bibliothèque départementale et la commune.

Il propose de mettre à disposition de la bibliothèque 1 ordinateur portable avec une connexion partagée avec la mairie et d'acheter le matériel nécessaire à l'informatisation : douchette de lecture des codes-barres, carte de lecteurs avec codes-barres...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet d'informatisation de la bibliothèque présenté et la convention de partenariat avec le Département de la Lozère ci-annexée.

2018.035 Servitude de passage :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2018

Monsieur le Maire expose que le terrain cadastré section C n° 828 va être vendu. Celui-ci bénéficie d'un droit de passage sur la parcelle C n° 827, propriété de la commune (seul accès possible).

Lors des démarches nécessaires à la vente le notaire s'est aperçu que la servitude n'avait pas d'existence légale, le futur acquéreur demande de régulariser cette situation.

Le maire précise que la commune a donné la parcelle C 827 à la Société HLM Lozère Habitations en bail emphytéotique par acte notarié du 26 juin 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de régulariser par un acte authentique la servitude de passage sur la parcelle C n° 827 au profit de la parcelle cadastrée C 828.
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire

2018.036 Admissions en non valeur

Le Trésor Public nous a adressé la liste des contribuables qui ont des dettes et qui ne sont actuellement pas solvables. Le maire précise que les poursuites sans frais continuent malgré l'admission en non-valeur et que le redevable peut être amené à payer sa dette si meilleure fortune lui arrive.

Le conseil municipal accepte de déclarer en non-valeur :

Pour le service de l'eau et de l'assainissement :

ABGRALL Jean-François :	239,54
BALSALOBRE Rémy	478,99
BALSAN BLANCHOT Anne-Laure	103.14
BOREL Jean-Pierre	95.96
LABASSE Corinne	588,83
MORTIER Claude	141,84

Total : **1 648,30 €**

Pour le budget de la commune :

Cantines 2014-2015:

ANDRADE CARVALHO DE OLIVEIRA Maria Arminda 272,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018.

2018.037 Création emplois saisonniers pour le camping :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au camping municipal de la vallée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour faire face à cet accroissement temporaire et saisonnier d'activité, trois agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent camping à temps non complet.

Monsieur le maire entendu ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ D'AUTORISER monsieur le Maire à recruter :
 - Un agent à temps non complet 30/35^{ème} du 15 juin 2018 au 31 août 2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2018

- Un agent à temps non-complet 30/35^{ème} du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018
 - Un agent à temps non-complet 30/35^{ème} du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018
- ✓ DIT que ces agents devront avoir et justifier d'une expérience ou une connaissance approfondie dans le domaine de compétence liée à l'emploi en question ;
- ✓ DIT que la rémunération de ces agents non-titulaires s'effectuera en référence à l'indice brut 347 / l'indice majoré 325 du grade de recrutement, heures complémentaires et congés payés.

Questions diverses :

Bénédicte ARRAGON expose la question de la chenille processionnaire en milieu urbain. M ; le Maire informe qu'il doit assister à une réunion organisée par l'association des maires à ce sujet, il fera un compte rendu au prochain conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.
Date d'affichage du compte rendu : 10 avril 2018

Numéro délibération	Objet délibération
2018.027	Vote des taux 2018 de la fiscalité directe locale
2018.028	Temps de travail de l'adjoint technique pour le service de l'eau et de l'assainissement
2018.029	Vote du budget primitif 2018 de la commune
2018.030	Vote du budget primitif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement
2018.031	Mise en place de la Signalisation d'Information Locale
2018.032	Travaux de sécurité sur la route du Roucat et quartier de l'Habitarelle, demande subvention au titre des amendes de police
2018.033	Bibliothèque niveau 3
2018.034	Informatisation bibliothèque
2018.035	Servitude de passage
2018.036	Admission en non-valeur
2018.037	Création emplois saisonniers pour le camping